

Les aménagements

Les jachères « faune »



©Tanguy de Tillesse

©Tanguy de Tillesse

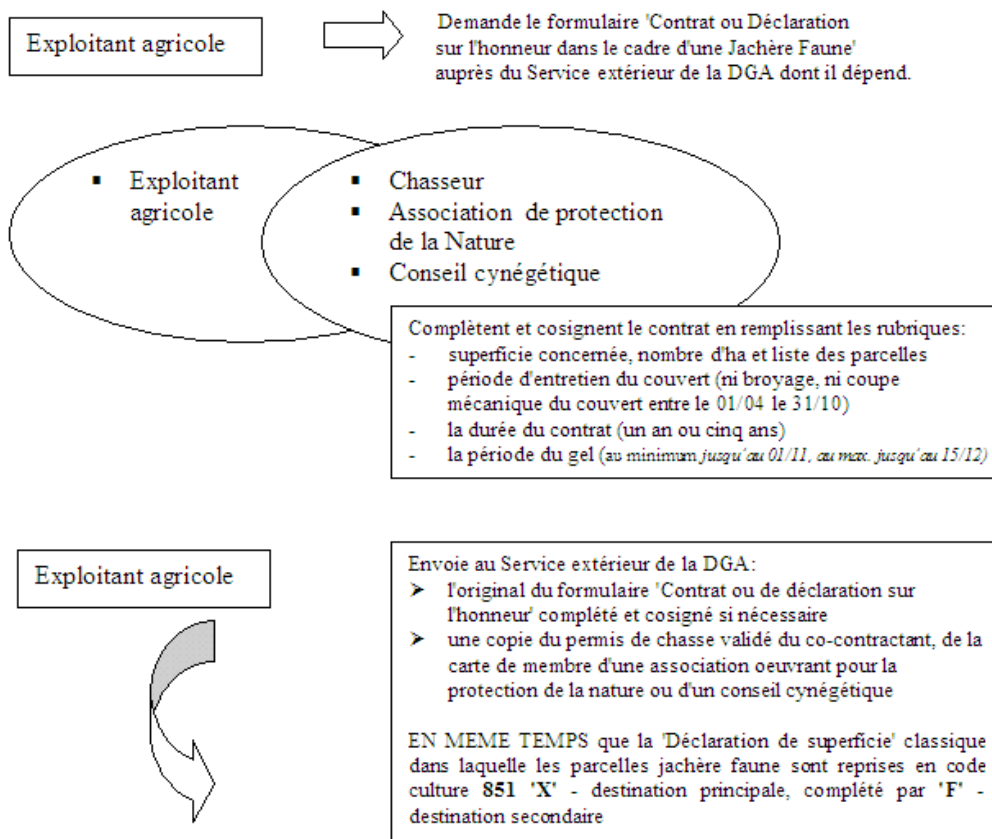
Les jachères « faune » sont une alternative aux jachères classiques. Elles permettent d'offrir un couvert végétal protecteur et une nourriture végétale (graines) et protéinique (insectes) à de nombreuses espèces comme la perdrix grise, l'alouette des champs, le lièvre,... Elles sont également l'origine d'un accroissement de la diversité d'espèces animales et végétales ainsi que d'une diversification paysagère par l'introduction d'espèces florifères.

De plus, ce type de jachère ne doit pas être fauché ou broyé au moment critique de la reproduction et de la couvaison (entre le 1^{er} avril et le 31 octobre), contrairement aux jachères classiques qui constituent un piège mortel pour de nombreux animaux qui s'y installent.

Les jachères « faune » permettent à l'agriculteur d'activer ses « droits jachères » et ne sont pas l'origine d'un surcoût, grâce à une réduction du travail (pas de broyage, peu d'entretien) et une contribution possible de la part de chasseurs ou d'un groupement de protection de l'environnement pour l'achat des semences.

Plusieurs mélanges ont été testés avec succès et sont proposés dans le cadre des jachères « faune » (voir les fiches jointes).

Il y a deux procédures : pour exploitant agricole chasseur et pour exploitant agricole non chasseur (voir le contrat joint).



Les méthodes agri-environnementales (MAE)



©Tanguy de Tillesse

Les méthodes agri-environnementales visent à améliorer l'impact des exploitations agricoles sur l'environnement. Pour cela, divers moyens sont possibles, du développement de la biodiversité de certains sites agricoles au maintien de la qualité visuelle du paysage en passant par la protection de la qualité des eaux.

L'application de ces méthodes, dans le cadre d'un engagement agri-environnemental, entraîne pour l'exploitant une rétribution sous la forme de subventions MAE.

Parmi les 10 méthodes proposées, quatre nous intéressent particulièrement :

- Méthode 1 : Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage

o Sous-méthode 1.a : Haies et bandes boisées

Celles-ci sont des bandes continues composées d'arbres ou d'arbustes feuillus indigènes, situées à l'intérieur ou sur le périmètre de parcelles agricoles.

Une subvention annuelle de 50€ par tranche de 200m peut être accordée à un producteur s'il déclare de tels éléments et qu'il s'engage à les entretenir.

o Sous-méthode 1.b : Arbres ou arbustes isolés, arbres fruitiers à haute tige et bosquets

Ceux-ci sont des arbres fruitiers à haute tige situés dans des prairies permanentes ; des arbres, arbustes ou buissons d'essences feuillues distant de plus de 10m d'un autre élément ; bosquets de 25m² à 4 ares distant de plus de 10m d'un autre élément, situés à l'intérieur ou sur le périmètre de parcelles agricoles.

Une subvention annuelle de 25€ par tranche de 10 éléments peut être accordée à un producteur s'il déclare de tels éléments et qu'il s'engage à les entretenir.

Remarque : une subvention existe également pour la plantation et l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres (Cf. point sur les haies, ci-dessous).

- Méthode 3 : Bordures herbeuses extensives

o Sous-méthode 3.a : Tournières enherbées en bordure de culture

Celles-ci sont des bandes de terre sur le périmètre de cultures sous labour, elles sont ensemencées avec un mélange diversifié dont la composition doit suivre le règlement relatif aux tournières.

Une subvention annuelle de 18€ par tronçon de 20m de long (sur 10m de large ; valeur qui peut varier entre 6 et 12m, la longueur minimale étant calculée proportionnellement) peut être accordée à un producteur qui adopte cette méthode en respectant le cahier des charges. La subvention est accordée pour une longueur cumulée minimale de 200m pour toute l'exploitation.

- Méthode 4 : Couverture hivernale du sol

Une subvention annuelle de 100€ peut être accordée au producteur qui s'engage à semer un couvert végétal (pas plus de 50% de légumineuses) dans la culture précédente ou dès que possible après la récolte précédente (avant le 15 septembre), et à le maintenir jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce couvert doit être détruit après le 1^{er} janvier et doit être suivi d'un semis.

- Méthode 9 : Bandes de parcelles aménagées

Une subvention annuelle de 25€ par tronçon de 20m de long (sur 10m de large ; valeur qui peut varier entre 6 et 12m, la longueur minimale étant calculée proportionnellement) peut être accordée à un producteur qui adopte cette méthode. La subvention est accordée pour une longueur minimale de 20m par exploitation et par type de bande.

Les bandes de parcelles aménagées bénéficient d'un encadrement par les conseillers conventionnés par la Région wallonne (voir liste jointe). Les interventions peuvent être réalisées au printemps ou en automne, les moments étant à définir avec les conseillers.

- Sous-méthode 9.a : Accueil de la faune et de la flore sauvage, ou beetle bank
 - Beetle bank enherbées et pérennes : buttes (obtenues par un labour à contresens) semées de hautes herbes non fauchées (sauf autorisation).
 - Couverts annuels : bandes semées chaque année d'un mélange de différentes plantes annuelles.
- Sous-méthode 9.c : Bande fleurie
Bande pérenne semée d'un mélange de graminées et de fleurs des prés.
- Sous-méthode 9.d : Bande de messicoles
Bande semée de céréales à faible densité, avec semis de fleurs messicoles (fleurs liées aux moissons).

Les haies



©Eddy Montignies

Un arrêté du Gouvernement wallon subventionne la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Ce qui nous intéresse ce sont les haies, car elles ont un intérêt pour la petite faune de plaine, donc elles seront les seules à être abordées.

La subvention est attribuée pour une longueur minimale de haie de 100m (par tronçons de 20m minimum) et est limitée à 1 000m par an et par bénéficiaire.

Pour faire l'objet de subventions, les espèces plantées doivent faire partie de la liste établie par le Gouvernement wallon (voir article). Le demandeur ne peut pas détruire de haie préexistante sur son

territoire. La haie plantée doit être maintenue et entretenue pour un minimum de 30 ans (sauf cas de force majeure).

La subvention à l'entretien peut être accordée pour des haies préexistantes qui n'ont pas bénéficié d'aides à la plantation. Les espèces sont aussi établies par le Gouvernement wallon. Il est interdit de tailler ou de rabattre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. La périodicité de l'entretien est renseignée dans le tableau ci-dessous.

Haie taillée	Taille annuelle > 31 juillet
Haie libre	Taille latérale avec recépage occasionnel tous les 2 à 15 ans
Haie brise-vent Bande boisée	Taille latérale avec rabattage occasionnel partiel tous les 8 à 15 ans, en rotation sur plusieurs années

Les demandes de subventions peuvent être introduites par le propriétaire du terrain ou son utilisateur (avec l'accord du propriétaire). Une seule demande de subvention et une seule demande de subvention pour entretien peuvent être introduites par demandeur et par année civile.

Remarque : la subvention pour l'entretien de haies n'est pas accordée pour celles qui sont situées dans des parcelles soumises aux MAE.

Les montants des subventions sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Plantation

	Par le bénéficiaire	Par entreprise (max. 80 % des factures)
Haie 1 rang	250 €/100 m	500 €/100 m
Haie 2 rangs	350 €/100 m	700 €/100 m
Haie 3 rangs	450 €/100 m	900 €/100 m

Entretien

	Par le bénéficiaire	Par entreprise (max. 80 % des factures)
Haie taillée	14 €/100 m	28 €/100 m
Haie libre, brise-vent ou bande boisée	25 €/100 m	50 €/100 m

Afin de bénéficier de subventions, un formulaire de demande (voir article) est à compléter et à envoyer au Directeur DNF compétent. Les travaux ne peuvent débuter qu'après avoir reçu l'accusé de réception signalant que la demande est complète et valide. La décision d'octroi ou non de la subvention est donnée dans un délai de 60 jours.

Les travaux de plantation et d'entretien doivent être terminés au plus tard un an après la décision d'octroi de la subvention.

Pour en savoir plus

Article sur les jachères « faune » :

http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=192

Vade-mecum sur les subventions agri-environnementales :

http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/VadeMecumMAE2006-V9-02-06.pdf

Site consacré aux MAE : <http://www.grae.be/>

Article sur la plantation et l'entretien de haies vives, vergers et alignements d'arbres :

http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm

Conseils : Faune et Biotopes (<http://www.faune-biotopes.org/>)